

# CAPL B

## DES RECOURS

### Compte-rendu



6

du 28 juin 2016

e-mail : fo.drifip44@dgfip.finances.gouv.fr

### MOTION LIMINAIRE FO

Madame la Présidente,

Depuis maintenant plusieurs mois, les salariés de ce pays, soutenus par plusieurs organisations syndicales dont FO, manifestent, y compris par la grève, leur rejet du projet de Loi Travail très largement inspiré des thèses du patronat.

**FO** s'inscrit pleinement dans ce combat considérant qu'il est celui de tous les salariés du privé comme du public. Ce projet, s'il était mis en œuvre, légitimerait le dumping social entre les entreprises du simple fait de son article 2 qui, en inversant la hiérarchie des normes, permettrait des accords d'entreprise moins disant que les accords de branches. (...)

Sourd aux revendications exprimées par les manifestations et les grèves, le gouvernement cherche, en usant d'amalgames avec des violences inacceptables commises en marge des manifestations, à déconsidérer l'action syndicale.

Les syndicats et les salariés ne sont en aucun cas responsables du blocage des discussions incombant au seul gouvernement par son refus de prendre en compte l'opposition de l'écrasante majorité de la population à son projet de Loi.

Dans la Fonction Publique, les attaques ne sont pas moindres : le lien entre la loi travail et la casse des statuts est évident.

Au-delà de la mise en place de PPCR (Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations) et du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) contre l'avis d'organisations syndicales représentant plus de la majorité des fonctionnaires (manœuvre qualifiée par **FO** de 49-3 du dialogue social), le gouvernement a commandé un rapport sur le temps de travail dans la Fonction Publique.

Les préconisations de ce rapport constituent pour beaucoup de nouvelles attaques contre les fonctionnaires et apparaissent surtout destinées à pallier la pénurie d'emplois.

À la DGFIP, le Directeur Général, à l'instar du Premier Ministre, privilégie le

passage en force en érigeant en "Lignes directrices" ce qui était jusqu'alors présenté comme des pistes de réflexions. **FO**, comme la majorité des organisations syndicales, y est opposé. L'ensemble de ces lignes constitue à la fois une provocation et un plan de liquidation des services de la DGFIP.

Les suppressions d'emplois y sont présentées comme inéluctables tout comme la diminution constante des moyens budgétaires. Il n'y aurait donc plus d'autre solution que de regrouper, simplifier et restructurer à tout-va : fusions et suppressions de Trésoreries, SIP, SIE, visa en mode industriel des mandats et des titres de recettes dans des centres de services commun (CSC) abusivement dénommés service d'appui au réseau (SAR), régionalisation de la programmation du contrôle fiscal, de l'expertise domaniale, numérique et centres de contact en lieu et place du service de proximité, prélèvement à la source, etc.

Loi Travail, PPCR, RIFSEEP, réformes structurelles à la DGFIP, relèvent d'une logique identique d'austérité budgétaire, d'autoritarisme social et de tentative de mise à mort du service public.

Le 17 décembre en lien direct avec cette CAP, s'est tenu un groupe de travail avec pour ordre du jour, « la prise en compte de la valeur professionnelle dans l'avancement d'échelon » et « le projet décret primes/points ». (...)

Le gouvernement décide de supprimer unilatéralement, toutes les possibilités d'avancement d'échelon qui sont plus favorables que l'ancienneté. Le PPCR, prévoit entre autres, l'application d'une cadence unique d'avancement d'échelon dans les corps. **Cadence unique** d'avancement reposant par défaut, sur la seule ancienneté de service.

Cette mesure est assortie de la « possibilité d'introduire un dispositif de prise en compte de la valeur professionnelle pour l'avancement d'échelon » de manière très limitée. Il s'agit en fait, d'une véritable escroquerie.

Ainsi, l'avancement à l'ancienneté deviendrait la norme pour la grande majorité des agents. Cette disposition s'appliquera à la catégorie B après signature du décret avec effet rétroactif au 1er janvier 2016.

**...les B .... comptez-vous !**



Les élus **FO** cadres B : Chrystelle TONNELIER – Thierry GUILBAUD

**FO** DGFIP 44 : 4 Quai Versailles BP 93503 44035 Nantes 02 40 20 76 56 (Versailles) 02 40 74 03 87 (Cambronne)

Cependant, loin de nous l'idée de défendre le système en vigueur, bien au contraire, nous le combattons, le condamnons et faisons des propositions afin de l'améliorer.

x **FO** revendique l'abrogation du décret Fonction Publique du 28 juillet 2010 instituant la suppression de la note chiffrée et son remplacement par un entretien professionnel.

x **FO** réitère sa revendication d'un nouveau système de notation basé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec le maintien d'une note chiffrée pour que chacun puisse se situer, mais sans contingentement des réductions d'ancienneté.

x **FO-DGFIP** dénonce cette logique d'individualisation des carrières. Selon le gouvernement, il faudrait, pour avoir une progression plus rapide de carrière d'abord avoir atteint «un certain pallier d'ancienneté de services, permettant de dresser un premier bilan de carrière».

## Le contexte

<p><b><u>Nombre de contrôleurs évalués</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● 635 contrôleurs « variable »</li> <li>● 49 à l'échelon terminal</li> </ul> <p><b><u>Nombre de recours devant l'Autorité Hiérarchique</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● 20 recours (O « terminal »)</li> <li>● 7 rejets partiels</li> <li>● 13 rejets totaux</li> </ul>	<p><b><u>La réserve de bonifications :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● 10 bonifications de 1 mois</li> <li>● 2 bonifications de 2 mois</li> </ul> <p style="text-align: center;">-----</p> <p>La DRFiP continue de respecter la règle locale qui consiste systématiquement à faire passer en CAPL, les demandes de bonifications supplémentaires (non réglées au niveau de l'autorité Hiérarchique pour que les syndicats aient une vision complète de la situation).</p>
---	--

## 15 dossiers de recours

L'administration a, dans la majorité des dossiers, été à l'écoute des arguments apportés par les représentants des personnels, ... dans la limite de ses moyens. Nous ne pouvons que constater l'insuffisance des bonifications de deux mois ce qui ne permet de valoriser l'ensemble des excellents dossiers 2015.

Or, la technicité des agents des Finances Publiques est avérée (et reconnue par ses directeurs généraux successifs) et du coup pas récompensée à hauteur de ce qu'elle devrait être, du fait – encore et toujours - des restrictions budgétaires.

## Le traitement des recours par la CAP locale

	Accord	Rejet
Commentaires modifiés	0	4
Bonification 2 mois	2	9
Bonification 1 mois	8	0
Modification de croix	1	4
Retrait droit alerte	0	1

Pour ceux qui n'auraient pas obtenu ce qu'ils ont demandé, nous ne pouvons que les encourager à déposer un recours cette fois, au niveau national.

